



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL-BRE n°2021-1000

Abrogation d'agrément d'un établissement de la conduite des véhicules à moteur

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2017 n°1023 du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Yves DURBECE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DURBECE JEAN-YVES » situé 17 rue de Cheneveau à VEZINS sous le N° E 02 049 0817 0 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jérôme BULTEAU comme gérant de la société DURBECE-BULTEAU, en remplacement de Monsieur Jean-Yves DURBECE depuis le 4 octobre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral DRCL-2017 n°1023 du 19 décembre 2017 précité autorisant Monsieur Jean-Yves DURBECE à exploiter son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à VEZINS est abrogé.

Article 2 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès réception du présent arrêté.

Article 3 – Cette mesure d'abrogation d'agrément est inscrite dans le registre national de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de VEZINS, au commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire, au directeur départemental des territoires et à l'intéressé.

Fait à ANGERS, le 8 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Régis DUFERNEZ